Cinquantième année. - N ° 245 A 16 décembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 227

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

347 865 487 RCS Romans.
LECLERE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 78217.00 EUR.
Adresse : 32, chemin de Thabord, 26000 Valence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRESOLUCOMSociété à responsabilité imitée au capital de 107 970 eurosSiège social : 32 Chemin de Thabor 26000 VALENCE 447 642 885 RCS ROMANSETLECLERESociété par actions simplifiée unipersonnelleau capital de 78 217 eurosSiège social : 32 Chemin de Thabor26000 VALENCE347 865 487 RCS ROMANSAVIS DE PROJET DE FUSIONAux termes d'un acte sous seing privé en date à VALENCE du 28/09/2016,La société SOLUCOM, société à responsabilité limitée au capital de 107 970 euros, dont le siège social est 32 Chemin de Thabor, 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447 642 885 RCS ROMANS, et la société LECLERE, société par actions simplifiée au capital de 78 217 euros, dont le siège social est 32 Chemin de Thabor 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 347 865 487 RCS ROMANS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOLUCOM par la société LECLERE.La société absorbée SOLUCOM détient l'intégralité du capital social de la société absorbante LECLERE.En conséquence, seraient transférés à la société LECLERE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société SOLUCOM, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société SOLUCOM devant être dévolue à la société LECLERE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels clôturés le 31 mars 2016Les actifs et passifs de la société SOLUCOM seraient transférés à la société LECLERE, pour leur valeur nette comptable, conformément à la règlementation en vigueur.Sur la base des comptes sociaux au 31 mars 2016, la totalité de l'actif de la société SOLUCOM évalué à 611 153 euros, avec pris en charge de la totalité de son passif, soit 124 093 euros Le montant total de l'actif net transmis serait de 487 060 euros.La société SOLUCOM serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de la

dernière assemblée générale des sociétés participant à l'opération de fusion ayant approuvé ladite opération.La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er avril 2016.Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOLUCOM depuis la date du 1er avril 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société LECLERE.En rémunération de cet apport net, et eu égard au fait que la société SOLUCOM détient 100% du capital de la société LECLERE, et 14 en auto-contrôle, 1 467 actions nouvelles de 53,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LECLERE à titre d'augmentation de son capital social de 78.484,50 euros.La prime de fusion s'élèverait globalement à 408 575,50 euros.Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à neuf (9) actions de la société LECLERE pour une (1) part de la société SOLUCOM.La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés le 13 décembre 2016.Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

